Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260504-DEL202605012B-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 04/05/2026
DATE DE CONVOCATION : 29/04/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 22 **POUVOIRS :** 5
VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Cyrille BARON, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Mickaël DAUDIN, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Florence GOURMELEN donne pouvoir à Denis PORCHET, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Alexandra PILLING à Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS à Anthony MASSON, Fabrice GAUBERT à Marielle GALLIEN-GERARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory LANCELOT

Ressources Humaines
2026.05.012 Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : M. LANCELOT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant les compétences d'un CST :

- L'organisation et fonctionnement des services et évolution des administrations,
- Les conditions générales de fonctionnement des services / Les modalités d'organisation du temps de travail,
- Les évolutions des administrations (Dématérialisation, RGPD, Elaboration d'une charte informatique,
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- L'orientation stratégique des politiques RH – Lignes Directrices de Gestion,
- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire,
- L'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CT, ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité,
- La formation professionnelle et insertion,
- L'action sociale et la Protection complémentaire,
- La Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail,
- Le Rapport Social Unique.

Considérant la consultation des organisations syndicales,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, et que le nombre des représentants doit être de 3 à 5 représentants,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 63 agents, représentant 71 % de femmes et 29 % d'hommes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De créer un Comité Social Territorial local.**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3.**
- **De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3.**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Le secrétaire de séance,
Grégory LANCELOT